



CFOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

CIRCULAIRE CFOA 09.01.2016

OBJET : Position de la FFSG sur le port de signes ostentatoires culturels et ou religieux dans le cadre d'une pratique compétitive.

DISCIPLINE(S) : Toutes

DESTINATAIRE(S) : Officiels d'arbitrage et représentants CROA, CNOA

COPIE : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Direction Technique Nationale, Clubs affiliés, Organes Déconcentrés.

PARUTION : 09/01/2016

Donnant suite à des interrogations concernant la position que les arbitres doivent adopter lorsqu'un athlète arbore des signes religieux et ou culturels sur les terrains des compétitions fédérales, la Fédération Française des Sports de Glace souhaite affirmer sa position en rappelant qu'il est laissé à l'appréciation de l'arbitre, investi d'une autorité fédérale, après avis du corps arbitral, le soin de distinguer si un signe ostentatoire culturel et ou religieux peut entraîner des risques à la pratique compétitive.

COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : cfoa@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62